

# Ville de Cagnes sur Mer Centre Communal d'Action Sociale

## PLAN CANICULE 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre chaque année une série de dispositifs issue des mesures gouvernementales de prévention inscrites au plan national canicule (PNC), actif du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

### Généralités

Le PNC est adapté dans chaque département et a fait l'objet dans les Alpes-Maritimes de la prise d'un arrêté préfectoral N° 2020-353 portant approbation du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule (PDGC) 2020.

Le Plan Canicule National a subi une refonte en 2013 qui est toujours en vigueur cette année, même si des modifications ont été apportées, notamment par l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 de mai 2020 en rapport avec la gestion des épisodes de canicule dans un contexte de pandémie Covid-19 (cette instruction reste en vigueur cette année) ainsi que le Guide ORSEC départemental S6 et les recommandations au Maire et bonnes pratiques.

Le passage d'un niveau à l'autre relève de la décision de Météo France, sauf en ce qui concerne le passage au niveau rouge qui est pris en concertation avec le Ministre chargé de la Santé et les autres ministères éventuellement impactés et plus particulièrement le Ministre de l'Intérieur.

Les données sont transmises au Préfet de département qui centralise les informations, informe et alerte les acteurs concernés.

Des actions qui reposent au niveau local sur les ARS, Conseils Régionaux et Départementaux, Croix Rouge, Equipes mobiles (SAMU, Protection Civile), Etablissements pour personnes âgées et handicapées, Etablissements sociaux, Mairie, CCAS ...

Au niveau national le gouvernement a mis en place une plateforme téléphonique "canicule info service" 0800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Les différents niveaux d'activation du PNC s'articulent avec les 4 niveaux de vigilance météorologique matérialisés par des couleurs :

- le niveau 1 - veille saisonnière
- le niveau 2 – vague de chaleur : vague de chaleur intense et de courte durée ou températures en dessous des seuils départementaux qui durent plus de 3 jours
- le niveau 3 - canicule : période de chaleur intense où les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs
  - le niveau 4 – canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec effets collatéraux

# Mise en œuvre du dispositif communal

## Le niveau 1 : Vielle saisonnière

- Activation de la ligne téléphonique dédiée 04 92 02 47 48, reçue au CCAS (fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre du lundi au vendredi de 9h à 17h)
- Diffusion d'informations spécifiques sur tous les supports de la ville et du CCAS, sites internet, journaux d'informations électronique, flyers, affiches, sensibilisation des personnels
- Mise à jour de la liste des lieux climatisés et des points d'eau potable
- Vérification de la liste de diffusion du système de télé-alerte de la ville et du registre des personnes fragiles
- Mise en pré-alerte des services mairie et CCAS, EHPAD, EHPA et réseau de partenaires associatifs.

## Le niveau 2 : vague de chaleur

- Intensification des messages à la population
- Vigilance renforcée par les services du CCAS, les EHPAD, les établissements et services sociaux ou médico sociaux, le service des sports, jeunesse, petite enfance, centre aéré et repérage du public précaire.

## Le niveau 3 : Canicule

- Mise en place d'une cellule de crise interne
- Envoi du message de télé-alerte
- Appel de toutes les personnes inscrites au registre des personnes fragiles
- Mobilisation des agents du CCAS, de la commune et des partenaires associatifs pour le suivi des personnes fragiles
- Ouverture des pièces rafraichies gérées par le CCAS et la commune
- Accompagnement des publics fragiles vers les deux foyers restaurants et autres sites climatisés
- Intensification des messages à la population
- Organisation de maraudes pour les publics précaires.

## Le niveau 4 : Canicule extrême

- Intensification des mesures du niveau 3
- Activation de toutes les ressources du CCAS et de la ville.

**Toutes les mesures prévues au présent plan prennent en compte le risque lié à la COVID-19**